

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° MRF 12-066 du 22 juin 2012 portant délégation de signature du directeur  
du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) aux agents de l'entité achats RER**

NOR : TRAT1227911S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département MRF,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Michel Gaudron, responsable achats de l'unité de maintenance RER, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance RER du département MRF :

- 1.1. Tout acte d'achats pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte d'achats pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance RER, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à Alain Dejean, adjoint du responsable de l'entité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance RER du département MRF, les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 €.

### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

à Sylvie Cabaret, acheteur,  
à Martine Marques, acheteur,  
à Sara Ponza, acheteur,  
à Thierry Tournepiche, acheteur,  
à Philippe Carandi, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance RER du département MRF, les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 €.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 12-035 » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juin 2012.

*Le directeur du département MRF,*  
C. GALIVEL